



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Présents : 19

L'An deux mille quatorze, le 28 mars, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIERO Jean-Luc, Maire, suite à la convocation du 24 mars 2014

Etaient présents MM. Les conseillers municipaux : Michel CABEL, Patricia GUIGUENO, Jean-Jacques VIDELO, Jacky EUZENOT, Arlette LE MAGUET, Mireille LE RUYET, David BELZIC, Christina BILLY, Benoît COLLET, Karine BURBAN CAREL, Michael CREMET, Martine JOSSO, Philippe HELARY, Valérie LE GUEHENNEC, David LE CUNFF, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND, Cathy STEPHAN, André THUAL,

Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OLIVIERO, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. ROLLAND Gwendal est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT)

1 - Election du Maire et des Adjoint

Election du maire

Monsieur Jacky EUZENOT, conseiller municipal, doyen d'âge, prend la présidence (article L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Il dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur THUAL André, Madame BURBAN CAREL Karine.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDELO Jean-Jacques	18	Dix-Huit

Monsieur VIDELO Jean-Jacques est proclamé maire et est immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelés au 2.3.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Majorité absolue

Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIGUENO Patricia	19	Dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GUIGUENO Patricia.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2 – Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des délégués siégeant au Syndicat Morbihan Energies (SDEM)

La commune de LE SOURN, en sa qualité de membre du Syndicat d'Energies, doit être représentée par 2 délégués titulaires désignés par le conseil municipal. Il n'est pas nécessaire d'élire des délégués suppléants.

A l'issue des votes, à l'unanimité, le conseil municipal élit en qualité de délégué titulaire au SDEM :

- Jacky EUZENOT
- André THUAL

Désignation d'un référent Sécurité Routière

Le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) représente une instance administrative dont l'objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Il convient donc de désigner un élu référent sécurité routière ainsi qu'un suppléant.

A l'issue des votes, à l'unanimité, le conseil municipal élit en qualité de référent titulaire : Patricia GUIGUENO

Et en qualité de suppléant : Michel CABEL

3 – Délégations consenties par le conseil municipal au maire (Article L 2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en dessous de 20 000€ HT;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
13. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4 – Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Indemnités de fonction du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention), et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015 (3)

De 1000 à 3 499 43 (1 634.63€ brut)

Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (14 voix pour, 5 abstentions), et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1015

De 1 000 à 3 499 16,5 (627.24€ brut)

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

Population totale au dernier recensement : 2037 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum mensuel autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire (1 634.63€) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (627.24€ x 5 = 3 136.20€) = 4 770.83€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
VIDELO Jean-Jacques	43 %	+ %	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+ %	Total en %
1er adjoint :	16.5 %		16.5 %
2 e adjoint :	16.5 %		16.5 %
3e adjoint :	16.5 %		16.5 %
4e adjoint :	16.5 %		16.5 %
5 ^e adjoint :	16.5 %		16.5 %

Enveloppe globale : 4 770.83€

- Composition du centre communal d'action sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- 1 – Patricia GUIGUENO
- 2 – Christina BILLY
- 3 – Arlette LE MAGUET
- 4 – Cathy STEPHAN
- 5 – Gwendal ROLLAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenus et ont été proclamé :

Liste Patricia GUIGUENO : 19

- Composition de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret

Décide de procéder à l'élection de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires

- 1 – Jean-Jacques VIDELO
- 2 – Michel CABEL
- 3 – Jacky EUZENOT
- 4 – Arlette LE MAGUET

Membres suppléants

- 1 – Caroline LE SAGE
- 2 – André THUAL
- 3 – Mickael CREMET
- 4 – Benoit COLLET

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenus et sont proclamés la liste de Jean-Jacques VIDELO pour les membres titulaires et la liste de Caroline LE SAGE pour les membres suppléants.

- **Instauration et composition des commissions communales**

Commission Personnel :

- 1 – Jean-Jacques VIDELO
- 2 – Arlette LE MAGUET
- 3 – Martine JOSSO
- 4 – Gwendal ROLLAND
- 5 – David BELZIC

Commission Finances :

- 1 – Jean-Jacques VIDELO
- 2 – Arlette LE MAGUET
- 3 – Benoit COLLET
- 4 – Caroline LE SAGE
- 5 – Philippe HELARY

Commission Urbanisme :

- 1 – Jean-Jacques VIDELO
- 2 – Michel CABEL
- 3 – Mickael CREMET
- 4 – Martine JOSSO
- 5 – Valérie LE GUEHENNEC

Commission Bâtiment :

- 1 – Jacky EUZENOT
- 2 – André THUAL
- 3 – Benoit COLLET
- 4 – David LE CUNFF
- 5 – Martine JOSSO
- 6 – Cathy STEPHAN

Commission Voirie :

- 1 – Michel CABEL
- 2 – Jacky EUZENOT
- 3 – David BELZIC
- 4 – André THUAL
- 5 – Mickael CREMET

Commission Culture - Communication - Internet :

- 1 – Arlette LE MAGUET
- 2 – Patricia GUIGUENO
- 3 – Karine BURBAN CAREL
- 4 – David LE CUNFF
- 5 – Gwendal ROLLAND
- 6 – Benoit COLLET

Commission Cadre de vie :

- 1 - Michel CABEL
- 2 – Karine BURBAN CAREL
- 3 – Martine JOSSO
- 4 – Philippe HELARY
- 5 - Jacky EUZENOT
- 6 - David LE CUNFF

Commission Jeunesse Sports et Loisirs et Associations :

- 1 -- Mireille LE RUYET
- 2 -- Valérie LE GUEHENNEC
- 3 -- Philippe HELARY
- 4 -- Christina BILLY
- 5 -- Cathy STEPHAN
- 6 -- André THUAL

Commission Acquisition de matériel :

- 1 -- Jacky EUZENOT
- 2 -- Michel CABEL
- 3 - David LE CUNFF
- 4 -- Mickaël CREMET
- 5 -- Philippe HELARY
- 6 -- David BELZIC

Commission Affaires scolaires :

- 1 -- Patricia GUIGUENO
- 2 -- Mireille LE RUYET
- 3 -- Caroline LE SAGE
- 4 -- Valérie LE GUEHENNEC

- **Honorariat de l'ancien maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite adopter une délibération afin de solliciter l'honorariat de Monsieur OLIVIERO en tant que maire honoraire ainsi que pour l'ensemble des adjoints. En effet, l'article L 2122-35 du CGCT permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Les intéressés devront adresser au préfet une demande avec justification à l'appui détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'initiative de Monsieur le Maire.

21h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

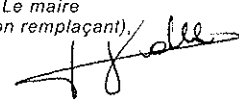
annexée au procès-verbal de l'élection


NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS


(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	VIDELO Jean-Jacques	04/10/1967	Maire	18
Mme	GUIGUENO Patricia	18/07/1962	Premier adjoint	19
M	CABEL Michel	19/09/1955	Deuxième adjoint	19
Mme	LE TAGUET Arlette	27/02/1955	Troisième adjoint	19
M	EUZENOT Jacky	22/12/1950	Quatrième adjoint	19
Mme	LE RUYET Nicole	23/07/1961	Cinquième adjoint	19

Fait à LE SOURN le 28/03/2014

Le maire
(ou son remplaçant)


Le conseiller municipal
le plus âgé.


Les assesseurs.


Le secrétaire.


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
NORBITAN

ARRONDISSEMENT
PONTIVY

COMMUNE :

LE SOURN

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	VIDELO Jean-Jacques	04/10/1967	23/03/14	951
Premier adjoint	Mme	GUIGUENO Patricia	18/07/1962	23/03/14	951
Deuxième adjoint	M.	CABEL Michel	19/09/1955	23/03/14	951
Troisième adjoint	Mme	LE TAGUET Arlette	27/02/1955	23/03/14	951
Quatrième adjoint	M.	EUZENOT Jacky	29/12/1950	23/03/14	951
Cinquième adjoint	Mme	LE RUYET Nicole	23/07/1961	23/03/14	951
Conseiller	M.	THUAL André	19/09/1954	23/03/14	951
Conseiller	Mme	JOSSO Martine	01/11/1964	23/03/14	951
Conseiller	Mme	LE GUEHENNEC Valérie	15/03/1968	23/03/14	951
Conseiller	Mme	STEPHAN Catherine	08/07/1970	23/03/14	951
Conseiller	M.	COLLET Benoît	21/08/1970	23/03/14	951
Conseiller	M.	LE CUNFF David	11/05/1971	23/03/14	951
Conseiller	M.	CRENET Michaël	18/10/1971	23/03/14	951
Conseiller	M.	HELARY Philippe	10/04/1972	23/03/14	951
Conseiller	M.	BELZIC David	02/02/1973	23/03/14	951
Conseiller	Mme	BILLY Christina	13/05/1973	23/03/14	951
Conseiller	Mme	BURBAN CAREL Karine	08/04/1974	23/03/14	951
Conseiller	Mme	LE SAGE Carline	04/10/1980	23/03/14	951
Conseiller	M.	ROLLAND Gwendal	05/08/1985	23/03/14	951

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

